

COMMUNE DE SAINT-BLAISE-LA-ROCHE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois d'avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Blaise-la-Roche, sous la présidence de Lucien DELLA-PINA, Maire, se sont réunis à 20h00 à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 avril 2026.

Le Maire a procédé à l'appel nominal.

Présents : Denis COMTE, Lucien DELLA-PINA, Régis DESAGA, Laura FAGNONE, Stéphanie FOUET, Léon KRIEGUER, Geoffrey MASSON, Coralie REMIREZ, Aurore VELCIN et Karin WEBER.

Excusé : Monsieur Marc FRERING qui a donné procuration à Léon KRIEGUER.

Il a constaté que le quorum (6) était atteint.

Léon KRIEGUER a été désigné en qualité de *secrétaire de séance*.

Le Maire a donné lecture de l'ordre du jour :

1. Projet maison médicale
2. Achat terrain

Point n°1 : Projet cabinet médical

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des ; 25 septembre 2025, 9 février 2026 et 30 mars 2026, Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de maintenir et développer l'offre de soins sur le territoire communal, notamment par l'accueil de médecins généralistes.

Dans ce cadre, la commune envisage l'acquisition du bien immobilier situé 27 Rue Principale, en vue d'y aménager un cabinet médical.

Ce bien comprend également une partie à usage d'habitation composé d'un appartement en cours de location.

Le prix d'acquisition est fixé à 140 000 € euros. Des travaux d'aménagement, de mise aux normes et d'équipement seront nécessaires. Les travaux estimés concernent notamment :

- l'assainissement non collectif
- une rampe d'accès aux couloirs
- la réfection des sols
- peintures
- mise aux normes des toilettes
- électricité
- système VMC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE l'acquisition du bien immobilier, pour un montant de 140 000 euros.

FIXE une enveloppe financière pour le montant des travaux envisagés ci-dessus de 30 000 euros.

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition devant Notaire ainsi que tous documents afférents.

AUTORISE le Maire à :

- engager, lancer et signer toutes procédures nécessaires aux travaux
- signer tous devis, marchés, contrats et conventions
- engager, liquider, mandater et régler les dépenses et factures
- déposer toutes demandes d'urbanisme

DÉCIDE d'inscrire l'enveloppe financière au budget communal contenant :

- le prix d'acquisition du bien
- les frais notariés et annexes
- l'ensemble des études, diagnostics et honoraires
- les travaux d'aménagement, de mise aux normes et d'équipement.

DÉCIDE que le bien sera affecté :

- pour partie à un usage professionnel (cabinet médical / maison de santé) moyennant un loyer mensuel de 800 euros
- pour partie à un usage d'habitation.

AUTORISE le Maire à :

- conclure et signer le bail pour les professionnels de santé
- conclure et signer un bail d'habitation conformément à la législation en vigueur
- fixer les loyers, charges et conditions de location.

PRÉCISE que cette opération répond à un objectif d'intérêt général en matière d'accès aux soins.

Point n°2 : Achat terrain

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la Rue Creuse, le Conseil Municipal, lors de ses séances du 25 février 2019 et du 28 octobre 2019, a donné son accord pour acquérir les parcelles cadastrées comme suit :

- section 01 n°326 d'une surface de 27 centiares ;
- section 01 n°322 d'une surface de 03 ares 06 centiares ;
- section 01 n°323 d'une surface de 44 centiares.

soit une surface totale de 03 ares 77 centiares, appartenant à Monsieur Rémi Lamblé, pour l'intégrer dans le domaine public routier.

Le Maire rappelle que le prix d'acquisition des terrains appartenant à M. Rémi Lamblé doit tenir compte :

- du montant des travaux réalisés par la commune sur son réseau d'adduction en eau potable, soit 668,63 € TTC ;
- des frais estimés à 11 590,37 € TTC liés à la démolition du mur sur la parcelle cadastrée section 01 numéro 326 d'une surface de 27 centiares et du bardage en bois brut à réaliser sur la façade de la maison.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir au prix de 3 500,00 € l'are, la surface totale de 03 ares 77 centiares correspondant aux surfaces des parcelles cadastrées section 01 n°322, 323 et 326 soit un montant total de 13 195 € ;
- décide que le prix d'acquisition de 13 195 € doit déduire les frais engagés par la commune : en 2018 d'un montant de 668,63 € TTC pour les travaux sur le réseau d'eau potable chez M. Lamblé, en 2020 d'un montant de 936 € TTC pour les travaux d'arpentage au géomètre-expert Gangloff et en 2025 aux travaux estimés à 11 590,37 € TTC liés à la démolition du mur et à la réalisation d'un bardage en bois brut sur la façade.
- autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires par acte notarié et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h55.

Le Maire,
Lucien DELLA-PINA



Le secrétaire de séance,
Léon KRIEQUER

Arrêté en séance du Conseil Municipal le 05/06/2026
Publié sur le site internet de la Commune le 05/06/2026